



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA LOZERE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DES SERVICES DE L'ÉTAT EN LOZERE

Recueil spécial n° 1/2016

Délégations de signature de la direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation, du travail
et de l'emploi de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

Publié le 8 janvier 2016




ACCUEIL DU PUBLIC : *rue du faubourg Montbel, Mende*

*Services administratifs : du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30*

 Préfecture de la Lozère – BP 130 – 48005 MENDE CEDEX

Site internet : www.lozere.gouv.fr

 : 04-66-49-60-00 – Télécopie : 04-66-49-17-23

SOMMAIRE

RECUEIL SPECIAL N° 1 /2016 du 8 janvier 2016

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

ARRETE n° PREF-BCPEP2016008-0001 du 8 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Philippe MERLE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées (compétences départementales)

décision du 4 janvier 2016 relative a l'organisation des suppléantes et intérimis au sein de l'inspection du travail dans le département de la Lozère



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA LOZERE

Direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de la région
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

ARRETE n° PREF-BCPEP2016008-0001 du 8 janvier 2016
portant délégation de signature à M. Philippe MERLE, directeur régional
des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
(compétences départementales)

Le préfet de la Lozère,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite

VU la loi organique n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le code du travail ;

VU le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives;

VU le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 9 avril 2015 portant nomination de M. Hervé MALHERBE en qualité de préfet de la Lozère

VU l'arrêté interministériel du 1^{er} janvier 2016 nommant Philippe MERLE, ingénieur général des mines, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Lozère

.../...

A R R E T E :

Article 1 :

Délégation est donnée, pour le département de la Lozère, à Philippe MERLE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, à l'effet de signer toutes décisions et tous documents relevant des attributions de la DIRECCTE au titre du code du travail dans les domaines d'activités énumérés ci-dessous :

A – Les relations du travail	NATURE DU POUVOIR	REFERENCE REGLEMENTAIRE
1. CONSEILLERS DES SALARIÉS	Arrêté fixant la liste des conseillers des salariés	Articles L.1232-7 ; D. 1232-4 et 5 du CT
	Arrêté de radiation de la liste des conseillers des salariés	Article D. 1232-12 du CT
	Décision en matière de remboursement de frais de déplacement aux conseillers du salarié	Articles L.1232-11 ; D 1232-7 du CT
	Décision en matière de remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié	Article L. 1232-11 du CT
2. REPOS DOMINICAL	Déroptions au repos dominical dans un établissement	Article L. 3132-20 du CT
3. SALAIRES	Décisions relatives au remboursement à l'employeur de l'allocation complémentaire servie aux salariés bénéficiant de la rémunération mensuelle minimale	Articles L 3232-7 et -8, R 3232-3 et 4 du CT
	Décision relatives au paiement direct aux salariés de l'allocation complémentaire servie aux salariés bénéficiant de la rémunération mensuelle minimale	Articles L 3232-7 et -8, R 3232-6 du CT
4. ENTREPRISES SOLIDAIRES D'UTILITE SOCIALE	Attribution, extension, renouvellement et retrait des agréments « entreprises solidaires »	Article L. 3332-17-1 du CT
5. MAIN D'ŒUVRE ETRANGERE	Autorisations de travail et visa de conventions de stage	Articles R 5221-1, R 5221-2 et L. 5221-5, R. 5122-17, R 5221-25 ; R. 313-10-1 et s. CESEDA
	Autorisation de placement au pair de stagiaires « aides familiales »	Accord européen du 21/11/99, circulaire 90.20 du 23/01/99
6. HEBERGEMENT COLLECTIF	Accusé de réception de la déclaration par un employeur de l'affectation d'un local à l'hébergement, mise en demeure et décision de fermeture concernant ce local	Articles 1, 5, 6, et 7 de la loi n°73-548 du 27 juin 1973
7. APPRENTISSAGE	Décision d'opposition à l'engagement d'apprentis et à la poursuite des contrats en cours	Articles L. 6225-1 et s. du CT, R 6223-16
8. AGENCES DE MANNEQUINS	Attribution, renouvellement, suspension, refus ou retrait de la licence d'agence de mannequins	Article L. 7123-14 et R 7123-8 à -17 du CT
9. TRAVAIL A DOMICILE	Établissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux des travailleurs à domicile	Article L.7422-2 du CT
	Fixation du salaire horaire minimum et des frais d'atelier ou accessoires des travailleurs à domicile	Articles L7422-6 et 7422-11 du CT

10. JEUNES DE MOINS DE 18 ANS	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément des cafés et brasseries pour employer ou recevoir en stage des jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance	Articles L.4153-6, R. 4153-8 et s. du CT
	Délivrance, retrait des autorisations individuelles d'emploi des enfants dans les spectacles, les professions ambulantes et comme mannequins dans la publicité et la mode	Articles L. 7124-1 du CT
	Délivrance, renouvellement, retrait, suspension d'agrément de l'agence de mannequins lui permettant d'engager des enfants	Articles L 7124-5, et R 7124-1 du CT
	Fixation de la répartition de la rémunération perçue par l'enfant, employé dans les spectacles, les professions ambulantes ou comme mannequins dans la publicité et la mode, entre ses représentants légaux et le pécule ; autorisation de prélèvement	Article L 7124-9 et L 7124-10 du CT
11. CISSCT	Mise en place d'un CISSCT dans le périmètre d'un plan de prévision des risques technologiques (décision de mise en place, invitation des membres)	Articles L 4524-1 et R 4524-1 à R. 4524-9 du CT

B - L'emploi	NATURE DU POUVOIR	REFERENCE REGLEMENTAIRE
EMPLOI	Conventions de revitalisation	Articles L.1233-85, D. 1233-37 et s. du CT
	Décision d'opposition à la qualification d'emploi menacés prévue aux articles L.2242-16 et L.2242-17 CT	Articles D.2241-3 et D.2241-4 CT
	Aide au conseil en matière de GPEC et actions de formation de salariés	Articles L. 5121-3 ; R. 5121-14 D. 5121-6 et 7 du CT
	Allocation d'activité partielle	Articles L. 5122-1, R. 5122-2 du CT,
	Conventions du Fonds national de l'emploi (FNE)	Articles L. 5123-1 et s. du CT
	Décisions et conventions relatives à l'insertion par l'économique : entreprises d'insertion, associations intermédiaires, ateliers et chantiers d'insertion et fonds départemental d'insertion	Articles R. 5132-1 et -11 Article R. 5132-32 Article R. 5132-47
	Déclaration et contrôle des organismes privés de placement	Article L. 5323-1 et s. du CT
	Décisions en matière d'exclusion ou réduction temporaire ou définitive du revenu de remplacement	Article L. 5426-2 du CT et s et R.5426-1 et s.
	Conventions avec les groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ)	Article D. 6325-24 du CT
	Prise en charge de la rémunération de certains stagiaires de la formation professionnelles	Articles R. 6341-37 et 38 du CT
	Attribution, extension, renouvellement, retrait d'agrément et de déclaration de toute personne morale ou entreprise individuelle qui exerce les activités de service à la personne	Articles L. 7232-1 et suivants du CT
	Conventions pour la promotion de l'emploi.	Circulaire DGEFP n°97-08 du 25/04/1997
	Agrément et radiation de la reconnaissance de la qualité de société coopérative ouvrière et de production	Loi n°78-763 du 19/07/78 modifiée, décret n°93-1231 du 10 novembre 1993)

	Dispositifs locaux d'accompagnement	Circulaire DGEFP 2002-53 du 10/12/2002 et 2003-04 du 04/03/03
	Agrément des comités de bassin d'emploi	Décret n°2002-790 du 3 mai 2002).
	Dispense du remboursement de l'aide financière et du versement des cotisations sociales dont le bénéficiaire a été exonéré, lorsque la perte du contrôle effectif de l'entreprise résulte de la cessation d'activité créée ou reprise, ou de la cession de l'entreprise dans le cadre d'une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire	Article R5141-6 du CT
TRAVAILLEURS HANDICAPÉS	Mise en œuvre des pénalités relatives au contrôle des déclarations des entreprises au titre de l'obligation d'emploi des personnes handicapées	Articles L. 5212-2 et L5212-6 à 11, R. 5212-31 du CT.
	Agrément des accords de groupe ou d'entreprise en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés	Articles L. 5212-8 et R. 5212-15 du CT.
	Aides financières en faveur de l'insertion en milieu ordinaire des handicapés	Articles L. 5213-10, R. 5213-35 et 38 du CT
	Aide au poste dans les entreprises adaptées	Article R. 5213-76 du CT
	Subvention d'installation d'un travailleur handicapé	Articles R. 5213-52, D. 5213-54 du CT
GARANTIE JEUNES	Décisions d'admission, de renouvellement, de suspension ou de sortie	Article 5 du décret n° 2013-880 du 1er octobre 2013

Article 2 :

Délégation de signature est donnée pour le département de la Lozère, à M. Philippe MERLE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, à l'effet de signer, au nom du préfet, tous les actes relatifs à l'attribution, à la suspension et au retrait d'agrément des organismes pour l'installation, la réparation et le contrôle des instruments de mesure, ainsi que tous actes relatifs à l'attribution, à la suspension et au retrait des marques d'identification.

Article 3 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe MERLE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, à l'effet de signer, au nom du préfet Hervé MALHERBE, tous les actes relatifs à l'attribution de subventions et à la signature de conventions du Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC) au titre du décret n° 2015-542 du 15 mai 2015.

Article 4 :

Sont exclues de la délégation ci-dessus :

- les conventions liant l'État aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics.
- les correspondances et décisions administratives adressées aux ministres et aux cabinets ministériels, aux parlementaires, aux présidents des assemblées régionale et départementale, aux maires des communes du département.

Article 5 :

M. Philippe MERLE pourra subdéléguer sa signature aux agents de la direction régionale et de l'unité départementale placés sous son autorité, pour signer les actes pour lesquels il a lui-même reçu délégation.

L'arrêté de subdélégation de signature devra être transmis au préfet de la Lozère aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 6 :

Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées

Article 7 :

La secrétaire générale de la préfecture de la Lozère et le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

A Mende, le 8 janvier 2016

Le Préfet

SIGNE

Hervé MALHERBE



**MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE
ET DU DIALOGUE SOCIAL**

**DECISION RELATIVE A L'ORGANISATION DES SUPPLEANCES ET INTERIMS AU SEIN DE L'INSPECTION
DU TRAVAIL DANS LE DEPARTEMENT DE LA LOZERE**

Le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
du Languedoc Roussillon-Midi-Pyrénées,

- VU** le code du travail
- VU** le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,
- VU** le décret N° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,
- VU** l'arrêté Ministériel en date du 15 décembre 2015 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,
- VU** l'arrêté Interministériel du 24 juin 2014 portant dérogation à la création dans chaque département d'une section d'inspection du travail compétente dans les exploitations, entreprises et établissements agricoles,
- VU** l'arrêté au JO du 3 janvier 2016 portant nomination de Monsieur Philippe MERLE en qualité de Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- VU** la décision du Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées en date du 4 janvier 2016 relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et au nombre, à la localisation et à la délimitation des sections d'inspection du travail de la DIRECCTE du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,
- VU** la décision du Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées en date du 4 janvier 2016 relative à l'affectation des agents de contrôle de l'inspection du travail dans l'unité de contrôle et dans les sections d'inspection du département de la Lozère,

DECIDE

Article 1^{er}

L'intérim des sections d'inspection du travail 48-01-02 et 48-01-03 est assuré par Monsieur Robert PARAYRE, inspecteur du travail affecté à la section 48-01-01 à Mende.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement pour une durée n'excédant pas 30 jours calendaires de l'agent de contrôle affecté par la décision susvisée du DIRECCTE du 4 janvier 2016, dans une section d'inspection du travail de l'unité de contrôle de la Lozère, son remplacement est assuré par Monsieur Alain PEREZ, Responsable de l'Unité de Contrôle dans le département de la Lozère.

Le remplacement de l'agent de contrôle pris par une décision simple ne fera l'objet d'aucune publicité.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de l'agent de contrôle pour une durée excédant 30 jours calendaires, l'intérim des sections 48-01-01, 48-01-02, 48-01-03 sera assuré par Monsieur Alain PEREZ, Responsable de l'Unité de Contrôle de la Lozère.

Article 4

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département de la Lozère.

Fait à Mende, le 4 janvier 2016

Pour le Directeur Régional des Entreprises, de la
Concurrence, de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi,
et par délégation,
Le Directeur Régional Adjoint,
Responsable de l'Unité Départementale de la
Lozère,

« *SIGNE* »

Alain PEREZ